

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

La maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 2° et R2194-2 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-020-7 conclu le 9 juillet 2024 avec la société INEO et portant sur les travaux de reconstruction du centre social Georges Brassens à Creil - Lot n°7 : Electricité ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité d'ajouter des équipements de cuisine et, donc, d'augmenter la puissance d'un tableau électricité nécessitant des modifications en plus-value ;
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ces ajouts ;

■ **Décide :**

Article 1 : de conclure un avenant n°1 au marché public n°2024-020-07 portant sur la reconstruction du centre social Georges Brassens à Creil avec la société INEO (dont le siège social est situé ZI A de Seclin – Rue Augustin Lhermitte - 59139 NOYELLES LES SECLIN).

Article 2 : Cet avenant a pour objet de prendre en compte des dépenses supplémentaires liées à l'ajout d'équipements de cuisine et une modification de la puissance électrique ;

Article 3 : Cet avenant emporte une incidence financière qui se décompose comme suit :

Montant de l'avenant :

- Montant HT : + 16 924,76 €
- Montant TTC : + 20 309,71 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 16,37 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 120 294,54 €
- Montant TTC : 144 353,45 €

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250130-DCRG2025017-AU

SLO

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'E
au Trésorier Municipal.



A Creil, le **30 JAN 2025**
Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de Creil,
Vice-présidente de l'ACSO,
Chargée du Projet de Territoire.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

30 JAN 2025